



## Municipalité de Sainte-Marguerite

268, rue St-Jacques

Sainte-Marguerite (Québec) G0S 2X0

Téléphone : 418-935-7103

Courriel : [dg@sainte-marguerite.ca](mailto:dg@sainte-marguerite.ca)

# AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR URBAIN :**

- 1) Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025, le conseil de Sainte-Marguerite a adopté le RÈGLEMENT N° 534-2025 intitulé – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE au montant n'excédant pas 80 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DU VÉHICULE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 534-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo)*
- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 22 janvier 2025, au bureau de la municipalité, situé au 268, rue St-Jacques, dans la municipalité de Sainte-Marguerite.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que le règlement 534-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 114 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 534-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 janvier 2025 au 268, rue St-Jacques, Sainte-Marguerite.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8h30 à 12h et de 13h à 16 h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la municipalité <https://www.sainte-marguerite.ca/>

### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

- 7) Toute personne qui, le 22 janvier 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Marguerite, ce 14<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2025.

Maryline Blais, directrice générale et greffière-trésorière